



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des Élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :
Véronique LEMOINE
Tél : 03 86 21 70 47
Mél : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

Nevers, le 21 décembre 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au
DASEN chargé du 1^{er} degré et de l'AESH

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargées de circonscription

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'écoles publiques

Mesdames les principales et Messieurs les principaux
de collèges publics

- pour attribution -

Mesdames les directrices des centres d'information et
d'orientation

Mesdames les présidentes des associations de parents
d'élèves

- pour information -

Objet Rentrée scolaire 2024 – Procédure d'affectation des élèves en 6^e

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation en 6^e dans les collèges publics de la Nièvre. Le respect du calendrier et des instructions départementales est impératif pour le bon déroulement des opérations.

SOMMAIRE

I- Principes

II- Instructions aux directeurs des écoles publiques

III- Instructions aux principaux des collèges publics

IV- Contacts et documentation

- PJ
- Annexe 1 : notice explicative aux familles RS 2024 – procédure – à transmettre aux familles avec le volet 1
 - Annexe 2 : notice explicative aux familles RS 2024 – guide de remplissage – à transmettre aux familles avec le volet 2
 - Annexe 3 : calendrier des opérations des directeurs d'école
 - Annexe 4 : calendrier des opérations des principaux de collège
 - Annexe 5 : liste des sections sportives et des internats
 - Annexe 6 : carte des langues vivantes
 - Annexe 7 : critères de dérogation, pièces justificatives
 - Annexe 8 : plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une demande de dérogation
 - Annexe 9 : carte scolaire à l'échelle du département de la Nièvre
 - Annexe 10 : carte scolaire à l'échelle des villes de Nevers et Cosne-Cours sur Loire
 - Annexe 11 : situations particulières (liste non exhaustive)

I- PRINCIPES

Les élèves sont affectés en classe de 6^e dans les collèges publics de la Nièvre au moyen de la procédure informatisée Affelnet 6^e.

L'application Affelnet 6^e est disponible sur le portail ARENA dans l'onglet «scolarité du second degré», rubrique «affectation des élèves (AFFELNET)»

L'entrée en sixième, y compris en SEGPA et ULIS, concerne :

- Les élèves inscrits en CM2,
- Tous les élèves des autres niveaux qui auront plus de 12 ans au 31 décembre 2024,
- Les élèves qui sont admis en sixième avec un raccourcissement de la durée d'un cycle d'enseignement.

La plupart des élèves des écoles se destinent à intégrer le collège public de secteur. Le collège public de secteur est celui du secteur géographique correspondant à **l'adresse du domicile de l'élève au jour de la rentrée scolaire 2024**.

Néanmoins, les familles peuvent formuler une demande d'assouplissement à la carte scolaire. Celles-ci sont traitées par l'application Affelnet 6^e dans la limite des places disponibles restantes après l'inscription des élèves du secteur, et selon les priorités ministérielles.

Lors des visites de collèges par les classes de CM2, **il doit être rappelé aux familles que c'est l'adresse effective de l'élève** qui détermine le collège de secteur et non pas l'école dans laquelle est scolarisé l'élève.

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.

II- INSTRUCTIONS À DESTINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES PUBLIQUES

Les tâches incombant aux directeurs d'école publiques du département de la Nièvre doivent impérativement respecter la chronologie suivante :

ÉTAPE 1

Mise à jour de la base élèves dans ONDE

ÉTAPE 2

Édition du volet 1
Saisie des modifications

ÉTAPE 3

Édition du volet 2
Saisie des vœux

ÉTAPE 4

Saisie des décisions de passage
Validation de la saisie

ÉTAPE 5

Transmission des dossiers scolaires dans les collèges d'affectation

Le calendrier des opérations est disponible en annexe 3.

ÉTAPE 1

Mise à jour de la base élève dans ONDE

Bascule dans Affelnet 6e

La liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer en classe de 6^e est constituée automatiquement à partir de ONDE et importée dans Affelnet 6^e par les services de la DSDEN. Aussi, chaque directeur d'école doit mettre à jour sa base élève dans ONDE (création de fiche élève, radiation...) avant le **mercredi 6 mars 2024**.

Pour information, le directeur d'école pourra consulter sur Affelnet 6^e la liste des élèves importés depuis la fonctionnalité « liste des élèves importés ». Des élèves supplémentaires provenant de CM2, CM1, CE2, CE1, CP susceptibles d'entrer au collège peuvent être importés ultérieurement par le directeur d'école depuis Affelnet 6^e. Les élèves en provenant d'autres départements seront importés par la DSDEN après transmission des informations par l'école.

La DSDEN procédera à la bascule de la base ONDE dans Affelnet 6^e le **jeudi 7 mars 2024**. A compter de cette date, les modifications effectuées dans ONDE ne seront pas prises en compte dans Affelnet 6^e.

ÉTAPE 2

Édition du volet 1 et saisie des modifications

À compter du **lundi 11 mars 2024**, le directeur d'école édite et imprime obligatoirement pour chaque élève le volet 1 pré-rempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux représentants légaux pour vérification des données. Le directeur transmet dans le même temps aux représentants légaux la note explicative (annexe 1).

Suite au retour du volet 1 par les familles, le directeur d'école a jusqu'au **mercredi 27 mars 2024** pour saisir les modifications éventuelles dans Affelnet 6^e.

Le collège de secteur de l'élève est déterminé automatiquement par Affelnet 6^e en fonction de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée scolaire 2024.

Aussi, il est à noter que :

- Tout changement de domicile doit être attesté auprès du directeur d'école (facture récente d'eau ou d'électricité, quittance de loyer, taxe d'habitation, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation...).
- Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.
- La domiciliation d'un élève chez un tiers n'est prise en compte qu'au vu d'un jugement du tribunal.
- En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice est à demander. Si le lieu de résidence de l'enfant n'est pas fixé par le JAF, le collège de secteur pourra correspondre à l'adresse de l'un ou l'autre des responsables légaux.
- En cas de séparation des parents, et de retour de volets 1 contradictoires, le volet 1 bis pourra être édité afin de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par les deux responsables légaux.

Ces opérations doivent être terminées le mercredi 27 mars 2024.

ÉTAPE 3

Édition du volet 2 et saisie des vœux

A compter du jeudi 28 mars 2024, le directeur édite et imprime dans Affelnet 6^e le volet 2 pré-rempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux responsables légaux afin que soient renseignés les vœux d'affectation. Il leur transmet dans le même temps la note explicative (annexe 2).

Le directeur d'école saisit l'ensemble des vœux des représentants légaux dans Affelnet 6^e jusqu'au jeudi 11 avril 2024 dernier délai.

- **Le choix de la formation**

La formation 6^e (6^e) est la seule formation à saisir par les directeurs d'écoles.

Les orientations SEGPA (6^e SEGPA) et ULIS (6^e ULIS) seront entrées par les services de la DSDEN.

La demande de formation en classe à horaire aménagée musical (6^e MUSIQUE) sera effectuée par les services de la DSDEN.

- **Le choix de la langue vivante**

L'anglais est la seule langue vivante 1 enseignée en 6e dans tous les collèges publics de la Nièvre (annexe 6). Sur le volet 2, la famille peut choisir une seule langue vivante ou deux langues vivantes (bilangue) dès la 6^e.

Lors de la saisie, dans le cas d'une demande de bilangue, le directeur d'école indiquera « anglais » en LV1 et la deuxième langue souhaitée en LV2 (en fonction de ce qui est proposé dans l'établissement d'accueil). Cette LV2 correspond bien à la seconde langue enseignée dès la 6^e et non à la LV2 souhaitée en 5^e. Les familles qui souhaitent une section bilangue doivent en faire la demande au moment de l'inscription au collège. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du chef d'établissement d'affectation.

Note : si une demande de dérogation est formulée par la famille au motif que l'enseignement « bilangue » n'est pas dispensé par l'établissement de secteur, le critère « Autre motif » doit être coché.

- **Les orientations vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS**

Les représentants légaux peuvent indiquer avoir transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS auprès de la MDPH et avoir complété en ce sens le volet 2.

Il est demandé aux directeurs d'école de ne pas saisir les demandes de formation 6e SEGPA ou 6^e ULIS. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.

Le directeur d'école ne modifiera pas le collège de secteur correspondant à l'adresse de résidence de l'élève.

À la question : « Affectation demandée dans un collège public du département », le directeur d'école répondra « Oui ».

À la question : « Scolarisation dans le collège public de secteur ? », le directeur répondra « Oui ».

- **La formation classe à horaire aménagée musical (6^e MUSIQUE)**

Une formation classe à horaires aménagés musicale (CHAM) a été créée à la rentrée 2021 au collège Adam Billaut de Nevers.

L'accès à la classe horaires aménagés musicale est organisé par la circulaire 2002-165 du 2 août 2002. Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés. **Un avis favorable de la commission n'implique pas l'affectation dans la classe à horaires aménagés. Le directeur d'école ne saisira pas les demandes de formation 6^e MUSIQUE. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.**

Le directeur d'école ne modifiera pas le collège de secteur correspondant à l'adresse de résidence de l'élève.

La sectorisation s'applique en effet à ces demandes d'orientation. Aussi, la saisie d'une demande de dérogation est nécessaire (le cadre F du volet 2 doit être complété par les représentants légaux de l'élève, le motif 6 – parcours scolaire particulier sera coché).

- **Les demandes de dérogations**

En cas de demande de dérogation à la carte scolaire pour une affectation dans un collège public du département uniquement, le directeur d'école :

- ✓ Saisit le motif de dérogation et vérifie la présence des pièces justificatives (annexes 7 et 8).
 - Toute demande incomplète sera déclassée au motif 7 – Autre motif,

- ✓ Édite dans Affelnet 6^e et remet un accusé de réception aux responsables légaux (obligation liée à la loi « silence vaut accord »),
- ✓ Envoie une copie du dossier complet (**volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé réception**) par courriel (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 12 avril 2024 délai de rigueur.

Attention : pour toute demande de dérogation hors département, l'IA-DASEN de la Nièvre n'ayant pas compétence d'affectation hors département, le directeur d'école ne remet pas d'accusé de réception aux responsables légaux.

- **Les demandes d'affectations dans un collège public hors du département ou dans un collège privé, ou pour tout autre situation**

En cas de demande d'affectation dans un collège public hors département, dans un collège privé ou pour tout autre situation, le directeur d'école :

- ✓ envoie une copie du dossier complet (volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé réception) par courriel (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 12 avril 2024 délai de rigueur.

Le directeur d'école précisera sur le volet 2 tout renseignement concernant le lieu de scolarisation de l'élève à la rentrée scolaire (département, ville, nom de l'établissement, ...).

Il revient au directeur d'école de conserver les exemplaires originaux des volets 1, volet 1 bis, volet 2, pièces justificatives et accusé réception). Ce dossier fera foi en cas de litige.

ÉTAPE 4

Saisie des décisions de passage et validation de la saisie

Le directeur d'école saisit dans ONDE les décisions de passage (appel / maintenu à l'école primaire / passage) des élèves susceptibles d'entrer en 6^e.

Les informations de décisions de passage lorsque celles-ci sont saisies sur les fiches élèves dans ONDE sont transmises automatiquement dans Affelnet 6^e. Aucune saisie n'est nécessaire.

En cas de maintien à l'école primaire, les demandes d'affectation concernant l'élève sont supprimées.

Lorsque toutes les opérations sont terminées, le directeur d'école valide la saisie des dossiers **au plus tard le jeudi 11 avril 2024**.

Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « Valider » n'apparaît pas et la validation est impossible. **L'édition des accusés de réception est obligatoire avant la validation.** Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque les informations permettant de l'affecter dans un collège. **Un élève en anomalie ne sera pas affecté.**

Le directeur d'école est en charge de la correction de ces anomalies.

Attention : fermeture de l'application Affelnet 6^e, le vendredi 12 avril 2024. Les écoles ne pourront plus modifier ou valider les données à partir de cette date.

Les dossiers de demandes de dérogation sont à transmettre impérativement à la DSDEN de manière dématérialisés avant le vendredi 12 avril 2024 délai de rigueur.

ÉTAPE 5

Transmission des dossiers scolaires

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.

Certains établissements ont mis en place un service d'inscription en ligne en 6^e, les directeurs d'école doivent s'assurer que les parents d'élèves de CM2 possèdent bien leur identifiant Educonnect.

Le résultat des affectations sera disponible sur Affelnet 6^e, **à compter du vendredi 31 mai 2024**.

Les dossiers scolaires seront transmis à chaque établissement d'accueil **à compter du vendredi 31 mai 2024** par les directeurs d'école.

III –INSTRUCTIONS À DESTINATION DES PRINCIPAUX DES COLLÈGES PUBLICS

Saisie des candidatures individuelles

A compter du lundi 11 mars 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024, les collèges saisissent dans Affelnet 6^e les demandes d'affectation :

- Des élèves scolarisés en école privée, domiciliés dans le secteur du collège,
- Des élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège,
- Des élèves domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans la Nièvre (communes limitrophes).

Il est demandé aux principaux de collège de s'assurer que l'ensemble de ces élèves soient saisis dans Affelnet 6^e.

Sections sportives : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive d'un collège public ne correspondant pas à leur adresse de résidence au 1^{er} septembre 2024 doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Lors de l'examen des demandes de dérogation, la prise en compte de la demande d'affectation en section sportive est **soumise à la transmission par les collèges concernés des résultats des sélections de recrutement** à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) **avant le vendredi 12 avril 2024**.

Classe à horaires aménagés musicale (CHAM) : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer la classe à horaires aménagés musicale (CHAM) du collège Adam Billaut de Nevers et dont l'adresse de résidence au 1^{er} septembre 2024 ne correspond pas au secteur de recrutement du collège doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Le collège Adam Billaut de Nevers transmettra les résultats de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission en CHAM à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 12 avril 2024.

Redoublements : communication des redoublements envisagés

Le redoublement des élèves ayant un impact sur la capacités d'accueil des établissements (notamment en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire), il est nécessaire que la division des élèves ait connaissance du nombre d'élèves de 6^e concernés par un redoublement. **Une liste des élèves de 6^e redoublants ou susceptibles de redoubler sera transmise à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 12 avril 2024.**

Édition et transmission des notifications d'affectation

Il appartient aux chefs d'établissement d'éditer et transmettre aux familles les notifications d'affectation, **à compter du vendredi 31 mai 2024**.

Les notifications d'affectation en SEGPA et ULIS sont édités et transmis aux responsables légaux directement par les services de la DSDEN.

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra avoir été communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles.

Les chefs d'établissement préciseront aux familles les modalités d'inscription au collège et la date limite de retour des dossiers d'inscription. Il ne revient pas aux directeurs d'école de récupérer et de transmettre les dossiers d'inscription complétés par les familles au collège.

Le transfert des élèves affectés dans SIECLE est effectué par les services de la DSDEN. La date de bascule dans SIECLE sera communiquée ultérieurement.

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles. De même aucunes informations sur les places disponibles dans l'établissement ne devra être communiquées.

IV- Contacts et documentation

Le guide Affelnet et tous les documents nécessaires à l'affectation en classe de 6e sont joints en annexe et mis en ligne sur le site de la DSDEN.

Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur est également disponible :

http://dsden21.ac-dijon.fr/sectorisation_58/

Pour toutes questions techniques relatives aux applications Onde et Affelnet 6e vous pouvez contacter le CDTI :

Mme Sophie LEMOINE
Téléphone : 03-86-21-70-24
Courriel : cdti58@ac-dijon.fr

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation la division des élèves reste votre interlocuteur privilégié :

M. Cédric TOURETTE
Téléphone : 03-86-21-70-44
Courriel : divel58.resp@ac-dijon.fr

Mme Véronique LEMOINE
Téléphone : 03-86-21-70-47
Courriel : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à l'application de l'ensemble des instructions qui vous sont transmises.

Pascale NIQUET-PETIPAS

ANNEXE 1
Note aux familles

Procédure d'affectation des élèves en 6^e dans un collège public

NOTE AUX FAMILLES

Rentrée scolaire 2024 Procédure d'affectation des élèves en 6^e dans un collège public

Le passage en classe de 6^e constitue un moment déterminant de la scolarité de votre enfant. La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles concernant l'affectation des élèves en classe de 6^e dans un collège public. Si nécessaire, n'hésitez pas à solliciter le directeur de l'école qui vous guidera.

Qui décide qu'un élève est admis en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres de l'école où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6^e.

1. Lorsque vous avez connaissance de la proposition du conseil des maîtres, et si vous la refusez, il vous appartient de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant et de signifier par écrit votre désaccord au directeur d'école.
2. Lorsque vous recevez la décision du conseil des maîtres et si vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel.

La décision de la commission départementale d'appel est définitive.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Les élèves sont affectés en classe de 6^e dans les collèges publics de la Nièvre au moyen de la procédure informatisée « AFFELNET 6^e ».

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. **Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile de l'élève au jour de la rentrée scolaire 2024.** Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des responsables légaux qui détermine le secteur.

Pour connaître le collège de secteur, rapprochez-vous du directeur de l'école ou consultez le site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre (DSDEN 58) :

http://dsden21.ac-dijon.fr/sectorisation_58/

Deux étapes vous permettent d'effectuer votre demande avec le directeur de l'école :

1. Vous confirmerez les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le VOLET 1 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public ». La fiche vous sera remise par le directeur d'école. Des pièces justificatives pourront vous être demandées.

***Attention :** toute fausse déclaration donnera lieu à une révision de l'affectation de votre enfant et sera susceptible de poursuites (article 441-7 du code pénal). En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice vous sera demandée. Si le lieu de résidence de l'enfant n'est pas fixé par le juge aux affaires familiales (JAF), et dans l'hypothèse d'une garde partagée, le collège de secteur pourra correspondre à l'adresse de l'un ou l'autre des deux parents.*

2. Vous formulerez votre vœu de scolarisation dans le VOLET 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », qui vous sera remis par le directeur d'école.

Concernant la langue vivante, seule la case « LV1 obligatoire » doit être remplie. La LV1 est l'anglais pour tous les élèves de la Nièvre. **Le choix d'un enseignement bilangue n'est pas un critère de dérogation prioritaire au motif « parcours scolaire particulier ».** La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du chef d'établissement d'affectation.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de dérogation possible). Vous émettrez ce vœu sur le VOLET 2 de la fiche de liaison, joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande et la remettrez au directeur d'école.

La dérogation n'est pas de droit. L'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive du directeur académique des services de l'Éducation nationale. La demande de dérogation sera examinée selon les critères de priorité définis au niveau national et en fonction des capacités d'accueil du collège concerné.

Tout dossier incomplet sera déclassé au motif 7 « Autre motif ».

Attention : L'obtention d'une dérogation n'ouvre pas nécessairement droit à la prise en charge du transport par la collectivité territoriale.

Vous souhaitez une section sportive pour votre enfant : comment procéder ?

1. Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
2. Dans un second temps, si le collège souhaité n'est pas celui du secteur du domicile de l'élève, remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison VOLET 2, en cochant le motif 6 « Parcours scolaire particulier » en indiquant le collège souhaité et en précisant « section sportive ».

Attention : La réussite aux tests de sélection organisés par l'établissement souhaité ne constitue pas un motif d'accord de la dérogation : la DSDEN procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

Vous souhaitez une classe à horaires aménagés musicales (CHAM) pour votre enfant : comment procéder ?

1. Rapprochez-vous du collège Adam Billaut afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
2. Dans un second temps, si le collège Adam Billaut n'est pas celui du secteur du domicile de l'élève, remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison VOLET 2, en cochant le motif 6 « Parcours scolaire particulier » en indiquant le collège souhaité et en précisant « CHAM ».

Attention : L'accès aux classes à horaires aménagés musicales est organisé par la circulaire 2002-165 du 2 août 2002. Les demandes d'admission sont soumises pour examen à une commission. La DSDEN procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

Votre enfant peut-il être admis en internat ?

L'internat peut constituer un cadre structurant bénéfique pour la scolarisation de votre enfant. Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat :

1. Rapprochez-vous du collège souhaité. Vous pouvez, si vous en exprimez le besoin, demander à rencontrer l'assistante sociale de l'établissement.
2. Remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison Volet 2, en cochant le motif 6 « Parcours scolaire particulier », en indiquant le collège souhaité et en précisant « demande d'internat ».

Attention : l'admission en internat est de la compétence du chef d'établissement. L'affectation de l'élève au collège est de la compétence de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre. L'accord, pour l'entrée en internat donné par le chef d'établissement, ne présume pas de l'accord de la dérogation donné par la DSDEN et réciproquement.

Votre enfant peut-il être admis en 6^e SEGPA ou ULIS ?

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA ou ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école.

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) sous réserve de votre acceptation.
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions précitées.

Important : la sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile (le cadre F du VOLET 2 n'est pas à compléter).

Comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

Une notification du résultat d'affectation vous sera transmise par les principaux de collèges. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Important : cette notification d'affectation ne vaut pas inscription, il vous faut donc dans les meilleurs délais retirer le dossier d'inscription auprès du collège d'affectation pour inscrire votre enfant dans le collège où il a été affecté.

J'ai encore des interrogations, où me renseigner ?

Pour toutes questions, l'enseignant de votre enfant, le directeur de l'école, ou encore le principal du collège sont vos interlocuteurs privilégiés. Des renseignements sont également consultables en ligne sur le site internet de la DSDEN.

ANNEXE 2
Note aux familles

Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public –
Volet 2

NOTE AUX FAMILLES

Rentrée scolaire 2024
Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public - Volet 2

Dans le cadre de la procédure informatisée d'affectation en classe de sixième « AFFELNET 6^e », vous avez confirmé les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le volet 1 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public », qui vous a été précédemment transmise.

Il convient maintenant de formuler votre vœu de scolarisation dans le volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public », qui vient de vous être remise.

Cette fiche est à remettre à l'école complétée et signée

CADRE A et B : les champs sont pré-remplis en fonction des informations que vous avez portées sur le volet 1.
Le collège de secteur de votre enfant est déterminé par son lieu de résidence au 1^{er} septembre 2024.

CADRE C : cocher « OUI » uniquement si l'inscription est prévue dans le collège indiqué en B. Sinon cocher « NON ».

CADRE D : ne pas remplir

CADRE E : seule la case « LV1 obligatoire » doit être remplie : l'anglais est la langue obligatoire pour tous les élèves de la Nièvre. Une demande d'enseignement bilangue dans un collège autre que le collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation au titre du critère « Autre motif ». La répartition en enseignement bilangue est du ressort du chef d'établissement une fois l'élève affecté.

CADRE F : une demande de dérogation doit être formulée pour toute demande de collège public dans la Nièvre autre que le collège de secteur (hors orientation SEGPA et ULIS). Une demande d'affectation en section sportive, en classe à horaires aménagés musicales ou en internat dans un collège autre que le collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation au titre du critère « Parcours scolaire particulier ».

CADRE G : cochez « OUI » uniquement si un dossier est déposé auprès de la CDOEA (la sectorisation ne s'applique pas à cette demande d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile (le cadre F du VOLET 2 n'est pas à compléter).

CADRE H : cochez « OUI » uniquement si un dossier est déposé auprès de la « MDPH ». La sectorisation ne s'applique pas à cette demande d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile (le cadre F du VOLET 2 n'est pas à compléter).

CADRE I : ne pas oublier de signer. **La signature des deux responsables légaux est souhaitable.**

Pour toute information, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'enseignant de votre enfant ou du directeur de l'école.

Vous pouvez également vous reporter à la Note aux familles - Rentrée scolaire 2024 - Procédure d'affectation des élèves en 6^e dans un collège public précédemment transmise et disponible dans chaque école.

De nombreux renseignements complémentaires sont consultables en ligne sur le site internet de la DSDEN.

Pour toute demande d'affectation en section sportive, en classe à horaires aménagés et internat, les familles doivent contacter au plus vite les établissements concernés qui préciseront les modalités de recrutement.

MOTIFS DE DÉROGATION (classés par ordre de priorité)

PRIORITÉ	MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1	Élève souffrant d'un handicap	Notification adressée par la MDPH
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'Éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé à la division des élèves à l'attention de l'infirmière Conseillère Technique
3	Élève susceptible de devenir boursier au mérite ou sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition (<i>l'attribution de la bourse relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire</i>)
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans le collège sollicité (<i>le motif n'est pas opérant si le frère ou la sœur est inscrit(e) en 3^e durant l'année scolaire 2022-2023</i>).
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation. Et toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre l'adresse de résidence et le collège de secteur (attention : ce motif n'est pas ou peu opérant sur les agglomérations de Nevers et de Cosne sur Loire).
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier (section sportive, classe musicale, internat uniquement)	Aucune pièce à fournir (<i>un avis favorable à l'admission dans un parcours scolaire particulier n'induit pas l'obtention de la dérogation</i>).
7	Autre motif (bilangue, convenance personnelle...)	Lettre argumentée de la famille exposant le motif et accompagnée de tout justificatif susceptible d'appuyer la demande.

Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera déclassée au motif 7 – Autre motif

SECTIONS SPORTIVES

Formation dispensée	Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
A.P.P.N (mixte)	CHATEAU-CHINON	03.86.85.13.11	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »
Basket-ball (mixte)	FOURCHAMBAULT	03.86.90.90.60		
Handball (mixte)	CLAMECY	03.86.27.10.88		
Football (mixte)	COSNE-SUR-LOIRE « René Cassin »	03.86.26.68,77		
Canoë-kayak (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Football (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Gym (féminin)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Rugby (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Canoë (mixte)	LORMES	03.86.22.82.42		
V.T.T (mixte)	MONTSAUCHE-LES SETTONS	03.86.84.59.00		
Rugby (mixte)	NEVERS « Adam Billaut »	03.86.71.88.80		
Football (masculin)	NEVERS « Les Courlis »	03.86.59.78.00		
Triathlon (mixte)	NEVERS « Les Loges »	03.86.93.93.38		
Natation (mixte)	NEVERS « Les Loges »	03.86.93.93.38		

Les ouvertures et fermetures des sections sportives ne sont pas connus au 01/01/2024. Veuillez vous rapprocher de l'école de votre enfant

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

Formation dispensée	Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
Musique	NEVERS « Adam Billaut »	03.86.71.88.80	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »

INTERNATS

Formation dispensée	Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
INTERNAT	CHATEAU-CHINON	03.86.85.13.11	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »
INTERNAT	LUZY	03.86.30.29.10		
INTERNAT	CORBIGNY	03.86.20.26.96		

CALENDRIER DES OPÉRATIONS À EFFECTUER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE PUBLIQUE

Date	Opérations	Observations
ÉTAPE 1 : Mise à jour de la base élève dans ONDE		
Jusqu'au mercredi 6 mars 2024	Vérification des données de la base élèves ONDE par les écoles	
Jeudi 7 mars 2024	Bascule de la base ONDE dans Affelnet 6 ^e par la DSDEN	À compter de cette date, les modifications effectuées dans ONDE ne seront pas prises en compte dans Affelnet 6 ^e
ÉTAPE 2 : Édition volet 1 et saisie des modifications		
A partir du lundi 11 mars 2024	Ouverture de l'application AFFELNET Importation par les directeurs ou directrices d'écoles depuis AFFELNET des élèves d'un autre niveau que le CM2 susceptibles d'entrer en 6 ^e (ex : élève CM1 susceptible d'entrer au collège avec un an d'avance) Édition et diffusion du volet 1 <u>pré-rempli</u> aux familles accompagné et de la note aux familles – annexe 1	
Jusqu'au mercredi 27 mars 2024	Saisie des modifications éventuelles suite au retour du volet 1 par les familles	Mise à jour des dossiers élèves Pour tout changement d'adresse entraînant un changement de collège de secteur, la famille doit fournir un justificatif de domicile
ÉTAPE 3 : Édition volet 2 et saisie des vœux		
Jeudi 28 mars 2024	Édition et du volet 2 aux familles accompagné de la note aux familles – annexe 2	Pour tout changement d'adresse entraînant un changement de collège de secteur, la famille doit fournir un justificatif de domicile
Jusqu'au Jeudi 11 avril 2024	Retour du volet 2 par les familles et des pièces justificatives en cas de demande de dérogation Édition des accusés de réception Saisie des vœux des familles	Toute demande incomplète doit être déclassée au motif 7 – Autre motif Pour toute demande de dérogation hors département, le directeur ne remet pas d'accusé de réception

ÉTAPE 4 : Saisie des décisions de passage et validation de la saisie

Jusqu'au jeudi 11 avril 2024	Saisie des décisions de passage et validation de la saisie	Un élève en anomalie ne sera pas affecté. Le directeur est responsable de la correction de ces anomalies.
Vendredi 12 avril 2024	Fermeture de l'application affelnet 6 ^e Réception dématérialisée des dossiers de dérogations par la DSDEN	Plus aucune saisie ou modification ne sera alors possible Envoi des dossiers à l'adresse mail divel58.bureau3@ac-dijon.fr (date impérative)
<i>Du vendredi 12 avril au lundi 29 avril 2024 : vacances de printemps</i>		
Vendredi 31 mai 2024 : Validation des affectations par la DSDEN		
ÉTAPE 6 : Transmission des dossiers scolaires dans les collèges		
À compter du vendredi 31 mai 2024	Transmission des dossiers scolaires aux collèges	
<i>Vendredi 5 juillet 2024 : vacances d'été</i>		

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS À EFFECTUER PAR LES PRINCIPAUX DE COLLÈGE

Date	Opérations	Observations
SAISIE DES CANDIDATURES INDIVIDUELLES		
À partir du lundi 11 mars 2024	Saisie dans Affelnet 6 ^e de toutes les candidatures individuelles relevant du secteur du collège.	Élèves issus de l'enseignement privé, élèves des communes des départements limitrophes, élèves issus de l'instruction dans la famille, élèves emménageant sur le département.
Vendredi 12 avril 2024	Date limite de saisie des candidatures individuelles Fermeture de l'application Affelnet 6 ^e	Les principaux de collège doivent s'assurer que les élèves des communes de départements limitrophes sont saisis dans Affelnet 6 ^e
SECTIONS SPORTIVES		
Vendredi 12 avril 2024	Date limite de transmission à la division des élèves du résultats des tests d'admission	La réussite aux tests d'admission n'induit pas pour les élèves l'obtention de la dérogation.
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE (CHAM)		
Vendredi 12 avril 2024	Date limite de transmission à la division des élèves des résultats d'admission	Un avis favorable de la commission d'admission n'induit pas pour les élèves l'obtention de la dérogation.
REDOUBLEMENTS		
Vendredi 12 avril 2024	Date limite de transmission à la division des élèves des élèves de 6 ^e redoublant ou susceptible de redoubler	
Vendredi 31 mai 2024 : Validation des affectations par la DSDEN		
ÉDITION ET TRANSMISSION DES NOTIFICATIONS D'AFFECTATION		
À compter du vendredi 31 mai 2024	Édition et transmission des notifications d'affectation	Les notifications d'affectation en SEGPA et ULIS sont éditées et transmises aux responsables légaux directement par les services de la DSDEN.
<i>Lundi 1^{er} et mardi 2 juillet 2024 : Épreuve du diplôme national du brevet</i>		
<i>vendredi 5 juillet 2023 : Vacances d'été</i>		

Le respect de ce calendrier est essentiel au bon déroulement des opérations d'affectation

ANNEXE 5

Sections sportives, classe à horaires aménagés et internats

SECTIONS SPORTIVES

Formation dispensée	Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
A.P.P.N (mixte)	CHATEAU-CHINON	03.86.85.13.11	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »
Basket-ball (mixte)	FOURCHAMBAULT	03.86.90.90.60		
Handball (mixte)	CLAMECY	03.86.27.10.88		
Football (mixte)	COSNE COURS SUR LOIRE (René Cassin)	03.86.26.68.77		
Canoë-kayak (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Football (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Gymnastique (féminin)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Rugby (mixte)	DECIZE	03.86.77.07.30		
Canoë (mixte)	LORMES	03.86.22.82.42		
V.T.T (mixte)	MONTSAUCHE-LES SETTONS	03.86.84.59.00		
Rugby (mixte)	NEVERS « Adam Billaut »	03.86.71.88.80		
Football (masculin)	NEVERS « Les Courlis »	03.86.59.78.00		
Triathlon (mixte)	NEVERS « Les Loges »	03.86.93.93.38		
Natation (mixte)	NEVERS « Les Loges »	03.86.93.93.38		

Les ouvertures et fermetures des sections sportives ne sont pas connus au 01/01/2024. Veuillez vous rapprocher de l'école de votre enfant.

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE

Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
NEVERS « Adam Billaut »	03.86.71.88.80	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »

INTERNATS

Collège	Contact	Élèves du secteur	Élèves hors secteur
CHATEAU-CHINON	03.86.85.13.11	SANS DÉROGATION	DÉROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »
LUZY	03.86.30.29.10		
CORBIGNY	03.86.20.26.96		

Pour toute demande d'affectation en section sportive, en classe à horaires aménagés et en internat, les familles doivent contacter au plus vite les établissements concernés qui préciseront les modalités de recrutement et de sélection.

LANGUES OFFERTES EN 6^e

ÉTABLISSEMENTS	ANGLAIS	BILANGUES	
		Anglais/ Allemand	Anglais/ Italien
1 – CERCY LA TOUR	oui	non	
2 – LA CHARITE SUR LOIRE	oui	oui	
3 – CHATEAU- CHINON	oui	non	
4 – CLAMECY	oui	oui	
5 – CORBIGNY	oui	oui	
6 – COSNE SUR LOIRE "C. Tillier"	oui	oui	
7 – COSNE SUR LOIRE "R. Cassin"	oui	oui	
8 – DECIZE	oui	oui	
9 – DONZY	oui	oui	
10 – DORNES	oui	non	
11 – FOURCHAMBAULT	oui	oui	
12 – GUERIGNY	oui	non	
13 – IMPHY	oui	non	
14 – LORMES	oui	oui	
15 – LUZY	oui	oui	
16 – LA MACHINE	oui	non	
17 – MON TSAUCHE	oui	non	
18 – MOULINS ENGILBERT	oui	non	
19 – NEVERS "Adam Billaut"	oui	oui	
20 – NEVERS "Les Courlis"	oui	non	oui
21 – NEVERS " Les Loges"	oui	oui	
22 – NEVERS "Victor Hugo"	oui	oui	
23 – POUILLY SUR LOIRE	oui	oui	
24 – PREMERY	oui	non	
25 – ST AMAND EN PUISAYE	oui	oui	
26 – ST BENIN d'AZY	oui	non	
27 – ST PIERRE LE MOUTIER	oui	non	
28 – ST SAULGE	oui	non	
29 – VARENNES-VAUZELLES	oui	oui	
30 – VARZY	oui	non	

Note : Le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6^e n'est pas un motif particulier de dérogation. Les familles qui souhaitent une section bilangue doivent en faire la demande au moment de l'inscription au collège. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du chef d'établissement d'affectation.

ANNEXE 7
Critères de dérogation et pièces justificatives

Liste des motifs susceptibles de permettre une demande de changement de secteur
(Classés par ordre de priorité)

ORDRE DE PRIORITÉ	MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1	Élève souffrant d'un handicap	Notification adressée par la MDPH
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'Éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé à l'infirmière Conseillère Technique
3	Élève susceptible de devenir boursier au mérite ou sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition (<i>l'attribution de la bourse relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire</i>)
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans le collège sollicité (<i>le motif n'est pas opérant si le frère ou la sœur est inscrit(e) en 3^e durant l'année scolaire 2023-2024</i>).
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation Et toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre l'adresse de résidence et le collège de secteur
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier (section sportive, classe musique, et internat uniquement)	Aucune pièce à fournir (<i>un avis favorable à l'admission dans un parcours scolaire particulier n'induit pas l'obtention de la dérogation</i>).
7	Autre motif (bilangue, convenance personnelle...)	Lettre argumentée de la famille exposant le motif et accompagnée de tout justificatif susceptible d'appuyer la demande.

Note : l'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre et non de l'établissement sollicité. La demande de dérogation sera examinée selon les critères de priorité indiqués ci-dessus définis au niveau national et en fonction des capacités d'accueil du collège concerné.

Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera déclassée au motif 7 – Autre motif



**ACADÉMIE
DE DIJON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

ANNEXE 8

Plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier »

Pour information : plafonds de ressources

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation

(attention il s'agit des plafonds applicables en 2023, les plafonds pour l'année scolaire 2024 ne sont pas encore connu – consulter régulièrement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>)

PLAFONDS DE RESSOURCES	
applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	
2 enfants	
3 enfants	
4 enfants	
5 enfants	
6 enfants	
7 enfants	
8 enfants ou plus	

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

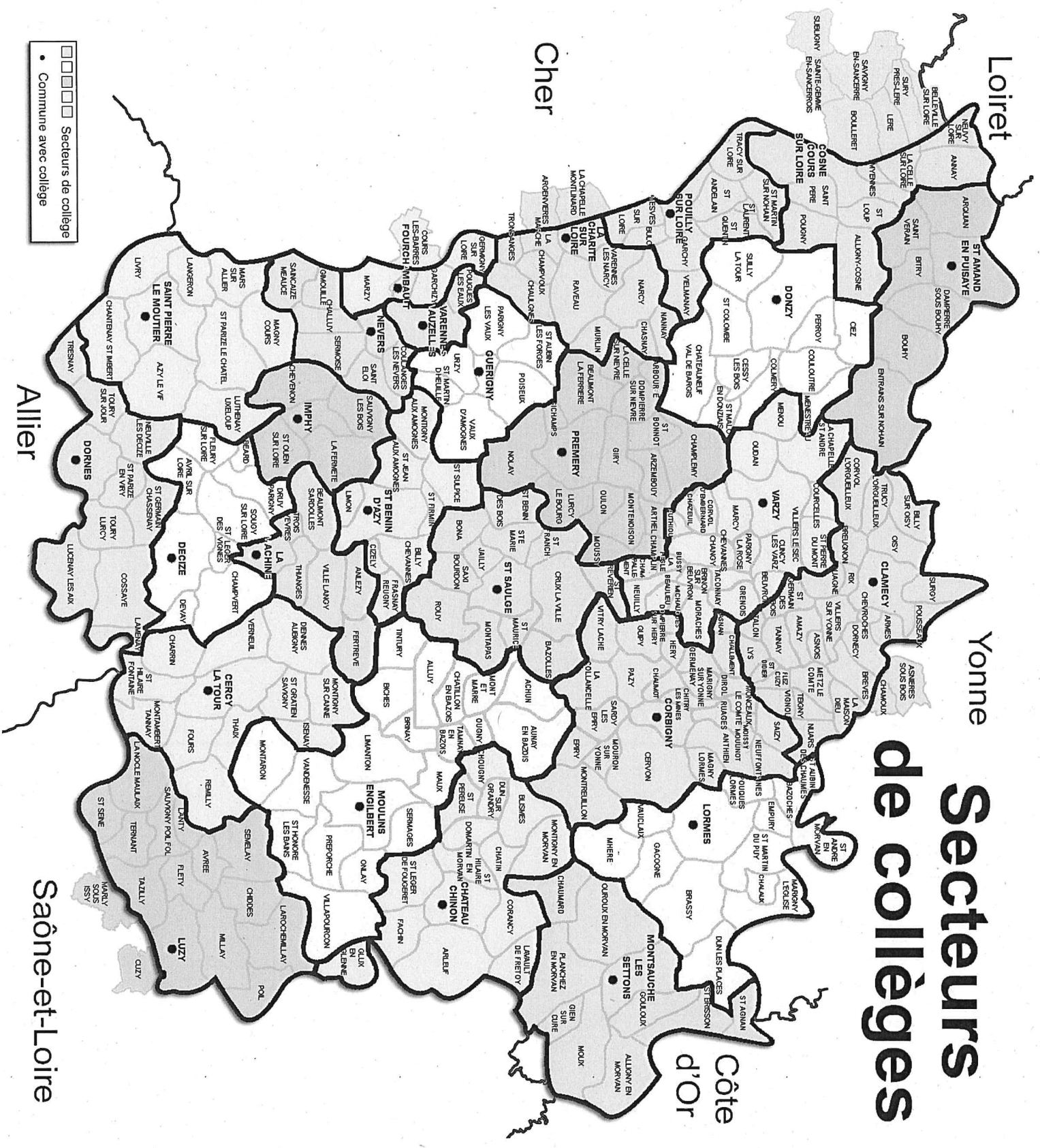
Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration pré-remplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.

Loiret

Yonne

Secteurs de collèges

- Secteurs de collège
- Commune avec collège



Allier

Cher

Yonne

Côte d'Or

Saône-et-Loire



**ACADÉMIE
DE DIJON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

ANNEXE 10

Carte scolaire détaillée des villes de Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire

Carte scolaire détaillée des villes de Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire

<u>VILLE DE NEVERS</u>	
Collège « Les Loges »	A l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-après incluses : Routes des Saulaies – Quai des Eduens – Rue Emile Martin – Rue de la Rotonde – Rue du treizième de ligne – Rue Henri Bouquillard – La limite Ouest de la Commune de Varennes-Vauzelles avec Marzy – La limite Ouest de la commune de Nevers avec Marzy jusqu'à la Loire.
Collège "Adam Billaut »	A l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-après incluses : Rue des Chauvelles - Rue des Renardats - Boulevard de la République (exclu) - Rue Francis Garnier jusqu'au carrefour avec la rue des Grands Prés - Rue des Grands Prés - Rue du Pont Patin - Rue de la Pique - Rue de Volleron jusqu'au carrefour avec la rue du Champ Martin - Rue du Champ Martin - Rue du Docteur Gaulier (côté Est seulement) de l'intersection avec la rue du Champ Martin jusqu'à l'Avenue Maréchal Juin - Rue Alfred Brisset - Rue du Maupas et Rue de Vauzelles (cette dernière exclue). Communes extérieures : Challuy, Coulanges lès Nevers, Magny-Cours , Sermoise
Collège "Victor Hugo"	A l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-après incluses : Quai des Mariniers – ligne SNCF de la Loire à la rue du treizième de Ligne (exclue) – Rue des Grands Jardins (partie sur Nevers uniquement) et rue Henri Angelard (partie sur Nevers uniquement) – limite de la commune de Varennes-Vauzelles jusqu'à la Rue de Vauzelles – Rue des Chauvelles (exclue) – Rue des Renardats (exclue) – Boulevard de la République – Rue du champ de Foire – Boulevard Pierre de Coubertin – Toute la partie de la commune de Nevers située au Sud de la Loire. Communes extérieures : Gimouille et Saincaize Meauce
Collège "Les Courlis"	A l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-après incluses : Boulevard Pierre de Coubertin (exclu) – Rue du Champ de Foire (exclue) – Rue Francis Garnier jusqu'au carrefour avec la rue Noël Pointe (exclue) – Rue Francis Garnier – Limite Est de la commune de Nevers vers le Sud jusqu'à la Loire – Quai de Médine – Levée du Quai de Médine. Commune extérieure : Saint Eloi

<u>VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE</u>	
Collège "René Cassin	Annay, La Celle sur Loire, Cosne Nord (au nord du Nohain), Myennes, Neuvy sur Loire, Saint Loup, Saint Père, Savigny en Sancerre (Cher), Subligny (Cher),
Collège "Claude Tillier"	Alligny Cosne, Belleville (Cher), Boulleret (Cher), Cosne Sud (au sud du Nohain), Léré (Cher), Pougny, Sainte Gemme (Cher), Sury près Léré (Cher).

Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur (version test) est disponible à l'adresse suivante :

http://dsden21.ac-dijon.fr/sectorisation_58/



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA
NIÈVRE**

**ANNEXE 11
SITUATIONS PARTICULIÈRES
(liste non exhaustive)**

SITUATIONS PARTICULIÈRES

1. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT :

- **Et emménageant dans la Nièvre à la rentrée 2024** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur avant le 12 avril 2024.
- **Et dont le collège de secteur est situé dans la Nièvre** (communes limitrophes) : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur avant le 12 avril 2024.
- **Scolarisés dans la Nièvre, et dont le collège de secteur est situé dans un autre département** :
 - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans le collège de secteur, ils se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.
 - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans un collège public de la Nièvre, ils complètent le cadre F du volet 2 relatif à la demande de dérogation. Après avis de l'IA-DASEN du département de résidence, la DSDEN de la Nièvre procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.

2. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LA NIÈVRE :

- **Et demandant un collège public d'un autre département** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». La famille doit se rapprocher de la DSDEN concernée. Après avis de l'IA-DASEN de la Nièvre, la DSDEN du département d'accueil procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur avant le 12 avril 2024.
- **Et emménageant dans un autre département à la rentrée 2024** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». Ils se rapprochent de la DSDEN concernée.

3. ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS ET HORS CONTRAT, OU DE L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE (CNED, école à la maison) :

- **Et demandant le collège public relevant du secteur de leur domicile** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur avant le 12 avril 2024.
- **Et demandant le collège public du département ne relevant pas du secteur de leur domicile** : les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de la Nièvre. Les volets 1 et 2 complétés ainsi que les justificatifs seront à transmettre avant le 12 avril 2024.

4. ÉLÈVES SOUHAITANT INTÉGRER UN COLLÈGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

Les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement privé : Sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? », ils doivent répondre « Non ». Les responsables légaux se rapprochent de l'établissement privé souhaité afin de procéder à l'inscription de l'élève en 6^e. Si l'établissement privé refuse l'inscription, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur avant le 12 avril 2024.

